

COMITE SYNDICAL

Du 16 Novembre 2021 – 2^{ème} Séance



Délibération n° 2

Objet : Tarifs des taxes et redevances applicables en 2022

Étaient présents :

Messieurs GABELLE, GAURAT, LEVY, MARTIN, MEYER, MILLIAT, TEBIBEL,
Madame GALZIN.

Était excusé :

Monsieur NEVO.

Assistaient également à la réunion :

Messieurs DEVOS (payeur départemental), VASSAL et Mesdames EUGENE et JOUDIQU.

Vu le rapport n° 2 de la 2^{ème} séance de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret, le Comité Syndical,

Exposé

Comme chaque année, le comité syndical se prononce sur les tarifs des taxes et redevances applicables à l'année à venir.

Au titre de 2022 je vous propose de poursuivre une évolution tarifaire sur la plupart des tarifs en appliquant une hausse de 1,20%, correspondant à l'estimation du taux de l'inflation 2022.

Cette augmentation a comme objectif d'atténuer le coût des charges du SMAEDAOL dû à l'augmentation des coûts de l'Energie et par répercussion les augmentations de prix de nos fournisseurs sans trop pénaliser l'utilisateur.

Par ailleurs il vous est proposé des ajustements significatifs sur des lignes tarifaires qui nécessitent d'être revues à la hausse, principalement dû à la nécessité d'augmenter la qualité de service demandée par nos clients et l'autorité de surveillance, ce qui nécessite des formations et contrôle des personnels et installations qui sont de par les exigences essentielles, mais très coûteuses pour le gestionnaire.

La nouvelle tarification proposée tient compte des ajustements suivants (cf : annexe au rapport n°2 de la 2^{ème} séance):

- L'augmentation des tarifs du bar est adaptée pour faciliter le rendu de monnaie.
- Une ligne tarifaire a été dissociée en deux parties, certains clients avaient une lecture différente de cette ligne d'où la nécessité de bien séparer les deux services
 - ✚ Assistance sol : tractage aéronef, ~~avitaillement~~
 - ✚ Assistance avitaillement
- Une ligne tarifaire a été supprimée (heure supplémentaire pour la dépollution)

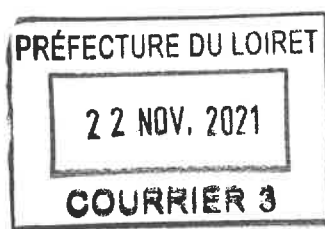
- Certaines lignes tarifaires ne correspondant pas à la réalité du marché et du service rendu, il vous est proposé d'opérer un rééquilibrage des tarifs :
 - ✦ Taxe atterrissage : de 6T à 40 T, augmentation prévue d'environ 80 %
 - ✦ Balisage par heure : coût d'entretien plus important avec une surveillance particulière,, le coût de l'énergie représente une part importante lors de l'allumage du balisage, augmentation prévue d'environ 67%
 - ✦ Stationnement (à partir de la 2ème heure) : de 1,5 T à 6 T augmentation prévue d'environ 25%, de 6 T à plus de 40 T augmentation d'environ 50 %
 - ✦ Dégivrage-antigivrage : produit antigivrants et dégivrant (au litre) augmentation d'environ 23 %
 - ✦ Divers :
 - Dépollution/nettoyage : augmentation d'environ 50 %
- De nouvelles lignes tarifaires sont proposées pour répondre aux différentes requêtes de nos clients:
 - ✦ Limitation activité aéroportuaire :
 - À la journée
 - À la demi-journée
 - Heure supplémentaire
- Suite à l'arrivée de matériel d'assistance venu compléter l'offre de service aéroportuaire, des lignes doivent être créées :
 - ✦ Divers
 - Escalier passagers
 - Tapis bagages
 - ✦ Frais divers :
 - Frais de facturation
 - Etude de sécurité une nouvelle exigence essentielle qui nécessite un travail administratif supplémentaire
 - Déclenchement intempestif d'alarme non déclaré au numéro d'urgence dans les quinze minutes (forfait 20h-08h)

(adopté) ♦♦♦♦♦

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

ARTICLE UNIQUE :

Adopte les conditions générales de vente, les tarifs des taxes et redevances pour l'année 2022 sur la plate-forme aéronautique d'Orléans Loire-Valley, tels qu'ils figurent dans la plaquette tarifaire 2022 en annexe.



Le Président du Syndicat Mixte

Hervé GAURAT

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – GENERAL TERMS AND CONDITIONS

1. CONDITIONS GENERALES – GENERAL TERMS AND CONDITIONS

1.1 CHAMPS D'APPLICATION - APPLICATION FIELDS

Le SMAEDAOL est gestionnaire de l'aéroport Orléans Loire-Valley dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Les présentes conditions générales de ventes (CGV) ont pour objet de définir les modalités de facturations des redevances aéroportuaires et autres services délivrés par le SMAEDAOL gestionnaire et exploitant de l'aéroport.

The SMAEDAOL is the manager of the Airport Orléans Loire-Valley as part of a public service delegation agreement.

The purpose of these general terms of sale (CGV) is to define the billing procedures for airport charges and other services issued by the SMAEDAOL, manager and operator of the airport.

1.2 SERVICES AÉROPORTUAIRES ET AUTRES SERVICES - AIRPORT SERVICES AND OTHER SERVICES

Les services aéroportuaires délivrés par le SMAEDAOL donnent lieu à la perception de redevances pour services rendus aux exploitants d'aéronefs et à leurs prestataires de service à l'occasion de l'usage de terrains, d'infrastructures, d'installations, de locaux et d'équipements aéroportuaires fournis par l'exploitant d'aérodrome, dans la mesure où cet usage est directement nécessaire, sur l'aérodrome, à l'exploitation des aéronefs ou à celle d'un service de transport aérien, fixées conformément aux dispositions de l'article L. 6325-1 du code des transports. Les autres services délivrés par l'Aéroport donnent également lieu à la perception de redevances. Ces redevances sont votées chaque année par le Comité Syndical du SMAEDAOL.

Airport services issued by the Airport give rise to charges for services rendered to aircraft operators and their service providers in connection with the use of land, infrastructure, facilities, premises and airport equipment provided by the aerodrome operator, to the extent that such use is directly necessary, at the aerodrome, at the operation of the aircraft or at an air transport service, determined in accordance with the provisions Article L. 6325-1 of the Transport Code. The other services delivered by the Airport also give rise to the collection of fees. These fees are voted each year by the Trade Union Committee of SMAEDAOL.

1.3 TARIFS DES REDEVANCES, MODALITÉS DE PAIEMENT ET GARANTIES - ROYALTIES RATES, PAYMENT TERMS AND GUARANTEES

Les tarifs des redevances de service aéroportuaire sont réputés homologués et sont exécutoires dans les conditions de l'article R.224-3 du Code de l'Aviation Civile.

Les tarifs de ces redevances peuvent être consultés sur place, sur le site internet de l'Aéroport ou peuvent être obtenus sur simple demande.

Les redevances aéronautiques sont payables au comptant auprès des services du SMAEDAOL.

En cas de non-paiement au comptant, la facture sera adressée à l'usager majorée d'une somme forfaitaire pour frais de facturation de 5.00 € HT; cette somme forfaitaire ne dispensant pas des éventuels frais de relance et de contentieux prévus ci-dessous.

Cependant, certains usagers peuvent ne pas être soumis à cette obligation et aux frais de facturation et sont facturés périodiquement :

- Les clients basés ou disposant de locaux sur la concession aéroportuaire.
- Les clients réguliers qui en ont expressément fait la demande et qui bénéficient d'un agrément du SMAEDAOL, (agrément que celui-ci a la faculté de retirer à tout moment).
- Les clients dont les redevances sont prises en compte par les consignataires accrédités.
- Les clients ayant effectué uniquement des vols «Touch and Go» sur la période échue.

The rates for airport service charges are deemed to be approved and are enforceable under the conditions of article R.224-3 of the French Civil Aviation Code.

The fees for these royalties can be consulted on site on the Airport, on the website or can be obtained on request.

Aeronautical fees are payable directly on site to SMAEDAOL's services before taking off.

In the event of non-payment directly on site, the invoice will be sent to the user, plus a lump sum for billing expenses of € 1.60; this lump sum does not dispense any recovery costs and litigation provided below.

However, some users may not be subject to this obligation and billing fees and are billed periodically:

- *Customers based or having premises on the airport concession.*
- *Regular customers who have expressly requested it and who are approved by the SMAEDAOL, which the latter may withdraw at any time.*
- *Customers whose royalties are taken into account by accredited consignees.*
- *Customers who have made only "Touch and go" flights over the past period.*

Les règlements en euros peuvent être effectués - *Payments in euros can be made:*

- Par chèque bancaire ou postal adressé à - *By bank check or postal check addressed to SMAEDAOL, Zone des 4 Vents, 45550 Saint Denis de l'Hôtel.*
- Par virement bancaire à l'ordre de - *by bank transfer to :*

SMAEDAOL

Régie de recettes taxes et redevances du SMAEDAOL

Référence du compte - *Account reference :*

Code Établissement <i>Establishment Code</i>	10071
Code Guichet	45000
N° de compte <i>Account number</i>	00002000638
Clé - <i>Key</i>	31
Code - <i>IBAN</i>	IBAN FR76 1007 1450 0000 0020 0063 842
Code BIC	TRPUFRP1
IMPORTANT	Joindre à votre règlement ou virement, le papillon détachable de la facture ou indiquer les références portées sur le papillon - Attach to your payment or transfer, the detachable butterfly of the invoice or indicate references to the butterfly

Les frais bancaires relatifs aux règlements opérés par l'intermédiaire d'établissements bancaires sont à la charge de l'usager, qui devra stipuler sur son ordre : « frais à la charge de l'émetteur ».

Bank charges relating to payments made through banks are the responsibility of the user, who must stipulate on his order: "costs borne by the issuer".

2. CONDITIONS PARTICULIÈRES - SPECIAL CONDITIONS

2.1 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA) - VALUE ADDED TAX (VAT)

Les tarifs sont indiqués en euros et hors taxes. Les taxes s'appliquent conformément à la réglementation en vigueur. Certains usagers peuvent prétendre à une exonération de T.V.A., par application de l'article 262 II-4 du Code général des impôts, de l'instruction 3 A-6-07 du 06-07-2007 et de l'instruction du Code général des impôts en vigueur à la date d'application des tarifs (4° II de l'article 262). Le bénéficiaire s'engage à présenter l'attestation requise à l'Aéroport avant émission de la facture par l'Aéroport, à défaut de quoi l'Aéroport émettra la facture avec le taux T.V.A. en vigueur. Dans ce cas, le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception de l'attestation.

Il appartient aux clients d'informer les services du SMAEDAOL de toute modification apportée à leur flotte : achats, ventes, locations, modifications des caractéristiques de l'aéronef, etc..., au risque de se voir facturer les services selon les caractéristiques connues de l'aéroport.

Rates are quoted in euros and excluding taxes. Taxes apply according to the regulations in force. Some users may claim exemption from VAT, pursuant to Article 262 II-4 of the General Tax Code, Instruction 3 A-6-07 of 06-07-2007 and the instruction of the General Code Taxes in force on the date of application of the tariffs (4 ° II of Article 262). The beneficiary undertakes to present the required certificate to the Airport before issuance of the invoice by the Airport, failing which the Airport will issue the invoice with the T.V.A rate in effect. In this case, the beneficiary will not be entitled to regularization on invoices already issued. The changes will only be effective from the date of receipt of the certificate. It is up to the customers to inform the SMAEDAOL's services of any modification made to their fleet: purchases, sales, rentals, leasing, modifications of the characteristics of the aircraft, etc..., at the risk of being charged the services according to the characteristics known of the Airport.

La TVA sur les prestations aéroportuaires (redevances d'atterrissages, de balisage, de stationnement, passage, sur les carburants) est facturée au taux normal en vigueur.

Le régime d'application de la TVA sur ces prestations a été défini par la loi des finances du 31 Décembre 1995, résumé dans le tableau ci-dessous.

VAT on airport services (landing fees, lighting, parking charges, passenger, fuels charges) is invoiced at the standard rate in force.

The system of application of VAT on these benefits was defined by the Finance Act of December 31, 1995, summarized in the table below.

EXPLOITANT – OPERATOR	RÉGIME - REGIME
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant moins de 80% de leur trafic en international <i>French authorised airlines whose international traffic represents less than 80%</i>	Assujetties - <i>Liab</i> le
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant 80% ou plus de leur trafic en international <i>French authorised airlines whose international traffic represents more 80% or more</i>	Exonérées - <i>Exempted</i>
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées <i>Foreign authorised airlines</i>	Exonérées - <i>Exempted</i>
Aviation privée, d'affaires, sociétés de travail aérien <i>General aviation (business flight, private flight, or aerial work)</i>	Assujetties - <i>Liab</i> le
Aéronefs militaires français et étrangers, aéronefs d'État, français et étrangers <i>French and foreign military aircraft, state aircraft</i>	Assujetties - <i>Liab</i> le

(*) Entreprises définies à l'article L.330-1 du Code de l'Aviation Civile

(*) *Companies defined in Article L.330-1 of the French Civil Aviation Code*

Compagnies française - French companies:

Pour bénéficier de l'exonération, les compagnies françaises sont tenues de fournir aux services du SMAEDAOL une attestation valable pour l'année en cours, certifiant que leurs services en trafic international représentent au moins 80% des services qu'elles exploitent.

En l'absence de cette attestation, le SMAEDAOL appliquera à ses factures la TVA au taux normal. Dans ce cas, aucune régularisation des factures déjà émises ne pourra être opérée et l'exonération de TVA ne sera effective qu'à compter de la date d'expédition de l'attestation, le cachet de la poste faisant foi.

To qualify for the exemption, French companies are required to provide SMAEDAOL's services with a valid certificate for the current year, certifying that their services in international traffic represent at least 80% of the services they operate.

In the absence of this certificate, the SMAEDAOL will apply VAT at its normal rate to its invoices. In this case, no regularization of the invoices already issued can be made and the VAT exemption will only be effective from the date of dispatch of the certificate, the postmark being taken as proof.

Compagnies étrangères - foreign companies:

Pour bénéficier de l'exonération, les compagnies étrangères sont tenues de fournir un exemplaire « Air Operator Certificate » valide. *To qualify for the exemption, foreign companies are required to provide a valid "Air Operator Certificate".*

Appareils affrétés ou vols effectués pour le compte d'une autre compagnie - Chartered aircraft or flights operated on behalf of another company:

Dans tous les cas, l'application de la TVA est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires.

In all cases, the application of VAT depends on the regime to which the company is subject, which is invoiced for airport services.

2.2 RECOUVREMENT – RECOVERY

2.2.1 Pénalités en cas de retard - Penalties in case of delay

Toute facture émise par le SMAEDAOL au cours du mois, dont le règlement n'est pas intervenu avant le 30 du mois suivant fera l'objet d'une relance. Si après cette relance le règlement n'est pas intervenu, cette facture fera l'objet d'une émission d'un titre (avis de somme à payer) auprès de la paierie départementale, comptable public et receveur du SMAEDAOL.

Le payeur se chargera alors des procédures contentieuses.

Any invoice issued by the SMAEDAOL during the month, the payment of which has not been made before the 30th of the following month, will be relaunched. If after this revival the payment has not occurred, this invoice will be the subject of an issue of a title (notice of payment) to the paierie departmental, public accountant and receiver of the SMAEDAOL.

The payer will then take charge of litigation proceedings.

2.2.2 Précontentieux et contentieux - Pre-litigation and litigation

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant des redevances aéroportuaires ou de la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne, l'exploitant d'aérodrome ou l'autorité compétente de l'État peuvent, après avoir mis le redevable en demeure de régulariser la situation, requérir la saisie conservatoire d'un aéronef exploité par le redevable ou lui appartenant auprès du juge du lieu d'exécution de la mesure.

L'ordonnance du juge de l'exécution est transmise aux autorités responsables de la circulation aérienne de l'aérodrome aux fins d'immobilisation de l'aéronef. L'ordonnance est notifiée au redevable et au propriétaire de l'aéronef lorsque le redevable est l'exploitant.

Les frais entraînés par la saisie conservatoire sont à la charge du redevable.

Le paiement des sommes dues entraîne la main levée de la saisie conservatoire.

In the event of non-payment or insufficient payment of airport charges or air traffic terminal charges, the aerodrome operator or the competent authority of the State may, after putting the person liable to pay the situation, require the seizure of an aircraft operated by the beholden or belonging him, to the judge of the place of execution of the measure. The order of the enforcement judge is forwarded to the air traffic control authorities of the aerodrome for the purpose of immobilization the aircraft. The order is notified to the person liable and to the owner of the aircraft when the person liable is the operator.

The costs entailed by the seizure are the responsibility of the person liable.

Payment of the sums due shall result in the lifting of the provisional attachment.

2.2.3 Limitations des responsabilités – Limitations of liability

Qu'elle qu'en soit la cause, la responsabilité éventuelle du SMAEDAOL sera limitée aux seuls dommages directs et à l'exclusion des dommages immatériels consécutifs et non consécutifs et ce dans la limite des plafonds contractuels des assurances souscrites par le SMAEDAOL, dont le montant peut être obtenu sur simple demande. Concernant les opérations d'assistance en escale, elles sont régies par les dispositions du contrat type IATA SGHA 2008 et notamment par son article 8 relatif aux responsabilités et indemnités. Concernant les aéronefs ou véhicules terrestres à moteur stationnés sur l'Aéroport, ils demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou détenteur, le SMAEDAOL n'endossant pas la qualité de gardien.

Whatever the cause, the possible liability of SMAEDAOL will be limited to the direct damage and the exclusion of consequential and non-consecutive intangible damage within the limits of contractual ceilings insurance underwritten by the SMAEDAOL, whose amount can be obtained on request. As regards ground handling operations, they are governed by the provisions of the 2008 IATA SGHA standard contract and in particular by Article 8 on responsibilities and indemnities. For aircraft or land motor vehicles stationed on the Airport, they remain under the full responsibility of their owner or holder, the SMAEDAOL not endorsing the quality of guardian.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX – USEFUL INFORMATION

Contacts à l'Aéroport – Contact at the Airport :

STANDARD SMAEDAOL
☎ : +33 (0)2 38 46 33 33 E-mail : contact@orleans.aeroport.fr
EXPLOITATION
Jean-François VASSAL Directeur de l'Aéroport ☎ : +33 (0)2 38 46 33 33 E-mail : contact@orleans.aeroport.fr
OPERATIONS
Nadine VASSAL ☎ : +33 (0)2 38 46 33 33 E-mail : contact@orleans.aeroport.fr

DÉSIGNATION	€ HT	€ TTC
	2022	
ATTERRISSAGE Masse en Tonne ¹ avions basés		
< 1,5 T	6,45 €	7,74 €
De 1,5 à 2,8 T	10,31 €	12,37 €
De 2,8 à 6 T	25,79 €	30,95 €
De 6 à 20 T	115,00 €	138,00 €
De 20 à 40 T	250,00 €	300,00 €
> à 40 T	370,00 €	444,00 €
Hélicoptère < 1,5 T	4,30 €	5,16 €
Hélicoptère de 1,5 à 2,8 T	6,01 €	7,21 €
Hélicoptère de 2,8 à 6 T	25,79 €	30,95 €
ATTERRISSAGE Masse en Tonne ¹ avions non basés		
< 1,5 T	8,35 €	10,02 €
De 1,5 à 2,8 T	13,35 €	16,02 €
De 2,8 à 6 T	33,38 €	40,06 €
De 6 à 20 T	115,00 €	138,00 €
De 20 à 40 T	250,00 €	300,00 €
> à 40 T	370,00 €	444,00 €
Hélicoptère < 1,5 T	4,30 €	5,16 €
Hélicoptère de 1,5 à 2,8 T	6,01 €	7,21 €
Hélicoptère de 2,8 à 6 T	25,79 €	30,95 €
FORFAIT ATERRISSAGES -		
ASSOCIATIONS DU LOIRET (AGREES PAR L'ETAT) ET UTILISATEURS PRIVES LOISIRS		
BASES DE L'AERODROME ¹		
< 1,5 T	177,05 €	212,46 €
De 1,5 à 2,8 T	365,26 €	438,31 €

¹ La redevance d'atterrissage est calculée d'après la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure.

Toute utilisation des moyens d'approche est considérée comme un atterrissage.

BALISAGE ²		
Balisage par heure	50,00 €	60,00 €
Balisage automatique PCL par heure	51,56 €	61,87 €
Rampe Approche par utilisation	21,48 €	25,78 €

² La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tout aéronef qui effectue un atterrissage ou un départ, de nuit ou de jour par mauvaise visibilité, soit à la demande du commandant de bord soit pour raison de sécurité sur initiative de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

PLAQUETTE TARIFAIRE 2022

TAXES ET REDEVANCES

DÉSIGNATION	€ HT	€ TTC
	2022	
STATIONNEMENT (une franchise d'une heure est accordée)		
Aéronef < 1,5 T	1,31 €	1,57 €
Aéronef de 1,5 à 2,8 T	2,28 €	2,74 €
Aéronef de 2,8 à 6 T	3,19 €	3,83 €
Aéronef de 6 à 20 T	5,09 €	6,11 €
Aéronef de 20 à 40 T	12,58 €	15,10 €
Aéronef > 40 T	18,88 €	22,66 €
STATIONNEMENT FORFAIT 6 A 12 H		
Aéronef < 1,5 T	7,77 €	9,32 €
Aéronef de 1,5 à 2,8 T	13,26 €	15,91 €
Aéronef de 2,8 à 6 T	21,23 €	25,48 €
Aéronef de 6 à 20 T	44,60 €	53,52 €
Aéronef de 20 à 40 T	62,94 €	75,53 €
Aéronef > 40 T	75,52 €	90,62 €
STATIONNEMENT FORFAIT 12 A 24 H		
Aéronef < 1,5 T	11,22 €	13,46 €
Aéronef de 1,5 à 2,8 T	20,16 €	24,19 €
Aéronef de 2,8 à 6 T	26,54 €	31,85 €
Aéronef de 6 à 20 T	50,95 €	61,14 €
Aéronef de 20 à 40 T	69,22 €	83,06 €
Aéronef > 40 T	81,82 €	98,18 €
STATIONNEMENT FORFAIT SEMAINE		
Aéronef < 1,5 T	43,19 €	51,83 €
Aéronef de 1,5 à 2,8 T	79,61 €	95,53 €
Aéronef de 2,8 à 6 T	116,77 €	140,12 €
Aéronef de 6 à 20 T	267,51 €	321,01 €
Aéronef de 20 à 40 T	327,29 €	392,75 €
Aéronef > 40 T	339,87 €	407,84 €
PASSAGER 7		
Par passager	6,91 €	8,29 €

⁷ Redevance passager commercial

Les redevances passagères sont dues à l'embarquement des passagers pour tout aéronef, Le tarif inclut les redevances :

- Banques d'enregistrement
- Systèmes informatiques à l'enregistrement et à l'embarquement

PLAQUETTE TARIFAIRE 2022

TAXES ET REDEVANCES

DÉSIGNATION	€ HT	€ TTC
	2022	
OUVERTURES HORS HORAIRES AFIS ³ POUR LES <u>NON BASÉS</u>		
Semaine de 6h à 22h	86,36 €	103,63 €
Semaine de 22h à 6h	382,44 €	458,93 €
Supplément hors préavis	382,44 €	458,93 €
Week-end et Jours fériés de 6h à 22h	259,55 €	311,46 €
Week-end et Jours fériés de 22h à 6h	507,06 €	608,47 €
OUVERTURES HORS HORAIRES AFIS ³ POUR LES <u>BASÉS</u>		
Semaine de 6h à 22h	55,86 €	67,03 €
Semaine de 22h à 6h	195,95 €	235,14 €
Supplément hors préavis	195,95 €	235,14 €
Week-end et Jours fériés de 6h à 22h	120,33 €	144,40 €
Week-end et Jours fériés de 22h à 6h	382,44 €	458,93 €

³ Si un vol, au départ ou à l'arrivée est annulé ou retardé avec un préavis inférieur à une heure par rapport à l'horaire initial, il sera facturé l'ouverture spéciale par rapport à cet horaire. Toute annulation inférieure à 24H, il sera facturé l'ouverture à 50%. Toute annulation inférieure à 3H, il sera facturé l'ouverture à 100%. Toute heure commencée est due.

ASSISTANCE AU SOL		
Assistance sol : tractage aéronef, avitaillement	21,48 €	25,78 €
Assistance Avitaillement	21,48 €	25,78 €
Assistance aéronef et passagers	55,00 €	66,00 €
Assistance technique pendant horaires AFIS	34,38 €	41,26 €
Assistance technique hors horaires AFIS de 6h à 22h locales	46,41 €	55,69 €
Assistance technique hors horaires AFIS de 22h à 6h locales	92,82 €	111,38 €
DÉGIVRAGE- ANTIGIVRAGE ⁴		
Partiel aéronef < 5,7 T	77,35 €	92,82 €
Partiel aéronef de 5,7 à 20 T	111,72 €	134,06 €
Partiel aéronef > 20 T	279,31 €	335,17 €
Total aéronef < 5,7 T	169,31 €	203,17 €
Total aéronef de 5,7 à 20 T	317,98 €	381,58 €
Total aéronef > 20 T	631,68 €	758,02 €
Produit Antigivrant et Dégivrant le litre	6,30 €	7,56 €

⁴ Pour le dégivrage, PPR pendant Horaire AFIS au plus tard la veille ou dernier jour ouvrable avant 15h00.

Toute prestation demandée mais non effectuée sera facturée selon le tarif ci-dessus.

PLAQUETTE TARIFAIRE 2022 TAXES ET REDEVANCES

DÉSIGNATION	€ HT	€ TTC
	2022	
DIVERS		
(démarrage au groupe, vidange toilettes, sûreté, relevage, interventions diverses etc)		
Démarrage au groupe /Heure	90,24 €	108,29 €
Sûreté du fret et passagers /Heure	51,56 €	61,87 €
Nacelle élévatrice /Heure	81,65 €	97,98 €
Relevage (*) 1er heure	472,68 €	567,22 €
Relevage à partir de la 2ème heure	236,34 €	283,61 €
Débours (location de grues, interventions mécaniciens)	Facturés en sus	
Intervention d'un pompier (hors mission de secours)/Heure	34,38 €	41,26 €
Dépollution / Nettoyage : intervention d'un agent munit d'un lot de dépollution /Heure	350,00 €	420,00 €
Balayeuse/ Heure	116,03 €	139,24 €
Auto laveuse/ Heure	60,15 €	72,18 €
Handling (café, eau chaude, glaçons, vaisselle, mise à bord catering, poubelles)	94,54 €	113,45 €
Catering	Possible sur demande	
Remise de clefs et de contrat / loueurs de voitures	8,59 €	10,31 €
Vidange toilettes	60,15 €	72,18 €
Assistance Étude Espace Aérien/ HEURE	68,76 €	82,51 €
Collecte des déchets	11,17 €	13,40 €
Escalier Passagers	100,00 €	120,00 €
Tapis Bagages	100,00 €	120,00 €
LIMITATION ACTIVITE AEROPORTUAIRE		
Journée 8 h(hors agent)	3 500,00 €	4 200,00 €
1/2 Journée 4h hors agent	2 000,00 €	2 400,00 €
Heure supplémentaire (hors agent)	200,00 €	240,00 €

PLAQUETTE TARIFAIRE 2022

TAXES ET REDEVANCES

DÉSIGNATION	€ HT	€ TTC
	2022	
TARIFS HANGARS Masse en Tonne <u>PAR JOUR</u>		
< 1,5	29,22 €	35,06 €
De 1,5 à 2	53,29 €	63,95 €
De 2 à 2,8	68,76 €	82,51 €
De 2,8 à 6 T	90,24 €	108,29 €
De 6 à 20 T	180,00 €	216,00 €
TARIFS HANGARS Masse en Tonne <u>PAR SEMAINE</u>		
< 1,5	77,35 €	92,82 €
De 1,5 à 2	120,33 €	144,40 €
De 2 à 2,8	157,27 €	188,72 €
De 2,8 à 6 T	236,34 €	283,61 €
TARIFS HANGARS Masse en Tonne ⁶ <u>PAR MOIS</u>		
< 1,5	227,74 €	273,29 €
De 1,5 à 2	339,48 €	407,38 €
De 2 à 2,8	451,20 €	541,44 €
De 2,8 à 6 T	678,94 €	814,73 €
TARIFS HANGARS Masse en Tonne ⁶ <u>PAR TRIMESTRE</u>		
< 1,5	568,95 €	682,74 €
De 1,5 à 2	868,02 €	1 041,62 €
De 2 à 2,8	1 125,85 €	1 351,02 €
De 2,8 à 6 T	1 684,47 €	2 021,36 €
TARIFS HANGARS Masse en Tonne ⁶ <u>PAR SEMESTRE</u>		
< 1,5	906,70 €	1 088,04 €
De 1,5 à 2	1 353,60 €	1 624,32 €
De 2 à 2,8	1 813,39 €	2 176,07 €
De 2,8 à 6 T	2 711,50 €	3 253,80 €
TARIFS HANGARS Masse en Tonne ⁶ <u>PAR AN</u>		
< 1,5	1 675,88 €	2 011,06 €
De 1,5 à 2	2 032,54 €	2 439,05 €
De 2 à 2,8	2 720,08 €	3 264,10 €
De 2,8 à 6 T	4 056,49 €	4 867,79 €

⁶ Les charges communes des titulaires de convention sont réparties au prorata selon l'occupation au m².

PLAQUETTE TARIFAIRE 2022

TAXES ET REDEVANCES

DÉSIGNATION	€ HT	€ TTC
	2022	
OCCUPATION DES HANGARS COMMERCIAUX		
Hangars m²/an	13,74 €	16,49 €
Bureaux m²/an	68,76 €	82,51 €
Atelier m²/an	13,74 €	16,49 €
OCCUPATION DES HANGARS ASSOCIATIFS		
Hangars m²/an	2,93 €	3,52 €
Bureaux m²/an	6,64 €	7,97 €
Atelier (annexe) m²/an	2,93 €	3,52 €
TERRAIN		
Terrain nu m²/an	1,76 €	2,11 €
Terrain non viabilisé m²/an	0,03 €	0,04 €
FRAIS DIVERS		
Frais de rédaction de conventions, de protocoles	60,15 €	72,18 €
Frais de facturation	5,00 €	6,00 €
Etude de sécurité	200,00 €	240,00 €
Forfait badge zone réservée	51,56 €	61,87 €
Déclenchement intempestif alarme non déclaré au numéro d'urgence dans les quinze minutes (Forfait 20h00-8h00)	350,00 €	420,00 €

PLAQUETTE TARIFAIRE 2022 TAXES ET REDEVANCES

DÉSIGNATION	€ HT	€ TTC
	2022	
AIRE D'HÉBERGEMENT ⁵ <u>TENTE</u>		
Tente Nuitée	3,87 €	4,64 €
Tente Semaine	17,19 €	20,63 €
Tente Mois	34,38 €	41,26 €
AIRE D'HÉBERGEMENT ⁵ <u>CARAVANE</u>		
Caravane Nuitée	17,19 €	20,63 €
Caravane Semaine	55,86 €	67,03 €
Caravane Mois	90,24 €	108,29 €
Caravane Année	949,66 €	1 139,59 €
AIRE D'HÉBERGEMENT ⁵ <u>MOBIL HOME (2 chambres) ET MOBIL HOME PMR</u>		
Nuitée En semaine	47,26 €	56,71 €
Nuitée Week-end et Jours fériés	61,88 €	74,26 €
Semaine Du 01/10 au 15/03	170,17 €	204,20 €
Semaine Du 16/03 au 30/09	223,45 €	268,14 €
Mois	391,05 €	469,26 €
AIRE D'HÉBERGEMENT ⁵ <u>MOBIL HOME (3 chambres)</u>		
Nuitée En semaine	66,17 €	79,40 €
Nuitée Week-end et Jours fériés	85,50 €	102,60 €
Semaine Du 01/10 au 15/03	208,84 €	250,61 €
Semaine Du 16/03 au 30/09	285,33 €	342,40 €
Mois	476,13 €	571,36 €

Location de mobil-home :

Une caution ainsi qu'une attestation d'assurance sera demandée conformément au contrat de location.

Un état des lieux sera effectué avant et après chaque location.

Le chèque de caution sera rendu un mois après ou à la fin de l'année en cas de location multiple prévue.

PLAQUETTE TARIFAIRE 2022 TAXES ET REDEVANCES

DÉSIGNATION	€ HT	€ TTC
	2022	
LOCATION SALLE (de séminaire, aérogare, hangar) ⁸		
Salle de réunion : 47 m² Par ½ journée	200,03 €	240,04 €
Salle de réunion : 47 m² Par jour	294,57 €	353,48 €
Salle de réunion : 96 m² Par ½ journée	298,87 €	358,64 €
Salle de réunion : 96 m² Par jour	499,11 €	598,93 €
Salle de réunion : 143 m² Par ½ journée	397,71 €	477,25 €
Salle de réunion : 143 m² Par jour	694,20 €	833,04 €
Aérogare Par ½ journée	150,29 €	180,35 €
Aérogare Par jour	249,98 €	299,98 €
Hangar (hors abri aéronefs) Par jour	500,00 €	600,00 €

⁸ Tarifs destinés au public

La mise à disposition de salle se fera aux conditions suivantes :

- Toute réunion annulée moins de 48 heures avant la date prévue sera facturée 50% de la valeur initiale.
- Toute réservation annulée le jour même sera facturée à 100%.

Les sociétés et associations implantées sur la plate-forme de l'aéroport d'Orléans St Denis de l'Hôtel, les membres du comité syndical et le personnel du SMAEDAOL bénéficient d'une gratuité par an puis d'un abattement de 50%.

Si nécessaire, l'aéroport d'Orléans St Denis de l'Hôtel se réserve le droit de modifier éventuellement la salle prévue tout en tenant compte des besoins du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser les locaux mis à disposition dans le respect des règles de sécurité et d'ordre public. Il s'engage à faire respecter ces règles aux participants à la réunion. Pour des raisons de sécurité, le bénéficiaire s'engage à ne pas dépasser la capacité maximale prévue pour la salle mise à disposition et à fournir la liste du matériel apporté à cette occasion.

LOCATION DE MATERIEL		
Site internet Par An	152,86 €	183,43 €
ACCES FIBRE AVEC DEBIT GARANTI		
Accès fibre par jour	5,06 €	6,07 €
Accès fibre par semaine	10,12 €	12,14 €
Accès fibre par mois	91,08 €	109,30 €
PRISES DE VUES CINEMATOGRAPHIQUES ⁹ (*)		
½ journée	769,18 €	923,02 €
journée	1 302,89 €	1 563,47 €
PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES ⁹ (*)		
½ journée	94,54 €	113,45 €

⁹ Toute prise de vue ou photographie pour une utilisation commerciale doit être soumise à l'approbation du SMAEDAOL.

(*) Selon les conditions de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2005 relatif aux prises de vue et conditions d'accès au site.

PLAQUETTE TARIFAIRE 2022

TAXES ET REDEVANCES

DÉSIGNATION	€ HT	€ TTC
	2022	
BAR		
Café et Thé	1,19 €	1,45 €
Bière bouteille	2,30 €	2,75 €
Bière pression	1,78 €	2,15 €
Coca-cola	2,03 €	2,45 €
Orangina	2,03 €	2,45 €
Jus de fruits	2,03 €	2,45 €
Perrier	2,03 €	2,45 €
Diabolos	1,19 €	1,45 €
Bouteille d'eau	1,19 €	1,45 €
Verre d'eau gazeuse	0,85 €	1,00 €
Apéritifs	2,72 €	3,25 €
Whisky	3,65 €	4,35 €
Champagne bouteille	18,27 €	21,65 €

